



Termes de référence

Appel à propositions à l'intention des organisations de la société civile pour la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, de formation et de réinsertion

Titre du projet : Projet de « Renforcement des services de prévention et de prise en charge en matière de dépendance aux drogues et d'infections transmissibles dans les prisons tunisiennes et promotion de la réinsertion des détenu(e)s » - XAMZ96

Sites du projet : Grand Tunis et le Kef

Agence de financement : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

I. Présentation de l'appel à propositions

1. Contexte

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), en partenariat avec le Ministère de la Justice et la Direction Générale des Prisons et de la Rééducation (DGPR), a initié un projet de « Renforcement des services de prévention et de prise en charge en matière de dépendance aux drogues et d'infections transmissibles dans les prisons tunisiennes et promotion de la réinsertion des détenu(e)s », avec le soutien de la Fondation Drosos. Le projet intervient au niveau de quatre (04) prisons (les prisons pour hommes de Mornaguia, de Borj El Amri et du Kef et la prison pour femmes de la Manouba) et de deux (02) centres de détention pour mineurs (le centre pour délinquants juvéniles de sexe masculin de Mourouj et le centre pour jeunes filles de Mghira).

Le projet vise à promouvoir les bonnes pratiques pour la prévention de l'usage de drogues et la réduction de risques associés à cet usage (incluant la transmission du VIH et des hépatites) ainsi que le traitement de la dépendance dans les prisons tunisiennes, tout en soutenant la réhabilitation et la réinsertion des ancien(ne)s détenu(e)s au sein de la communauté. Pour réaliser cet objectif, il est programmé de mettre en œuvre des activités de renforcement de capacités (sensibilisation et formation) à la fois à l'intention des détenu(e)s et à l'intention du personnel pénitentiaire.

Le présent appel à propositions vise à identifier les associations et les coalitions d'associations, répondant aux conditions d'éligibilité décrites dans le présent document, susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des activités de renforcement de capacités et de réinsertion programmées dans le cadre du projet. Les associations ou les coalitions associatives sélectionnées dans le cadre de cet appel à propositions bénéficieront d'un appui financier pour la mise en œuvre des activités, et également d'un appui technique de la part de l'ONUDC.

2. Objectifs de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions vise à mobiliser les organisations de la société civile pour la mise en œuvre d'activités contribuant à renforcer l'accès des détenu(e)s dans les prisons tunisiennes à des services de prévention du VIH, des infections sexuellement transmissibles, des hépatites virales et de la tuberculose et de la sensibilisation pour la réduction de risques liés à l'usage de drogues. Il vise également à améliorer leur accès à des opportunités de réinsertion.



3. Activités concernées par l'appel à propositions

Il est attendu que les associations et les coalitions associatives qui seraient retenues dans le cadre du présent appel à propositions mettent en œuvre une partie ou la totalité des activités détaillées ci-dessous. Les activités en question sont réparties en trois (03) grandes catégories, comme suit :

- A. Activités de sensibilisation et de formation des détenu(e)s en lien avec les questions de santé**
- B. Activités de réinsertion des détenu(e)s**
- C. Activités de sensibilisation et de formation du personnel pénitentiaire**

A. Activités de sensibilisation et de formation des détenu(e)s en lien avec les questions de santé

Les activités de sensibilisation et de formation des détenu(e)s en lien avec les questions de santé sont décrites ci-dessous. Le nombre de bénéficiaires de ces activités ainsi que la fréquence de tenue de ces activités sont indiqués dans le tableau récapitulatif figurant en page 8 du présent document.

1. Activités portant sur le VIH, les hépatites, les infections sexuellement transmissibles (IST) et la santé sexuelle et reproductive

Activité A.1.1. Élaboration de supports de sensibilisation à l'intention des détenu(e)s

Dans le cadre de cette activité, il est programmé de concevoir et produire les supports de sensibilisation listés ci-dessous. La langue utilisée dans l'ensemble des supports devra être l'arabe dialectal tunisien.

- Une brochure (ou un dépliant) de sensibilisation sur le VIH, les hépatites et les infections sexuellement transmissibles (modes de transmission, moyens de prévention, dépistage et traitement) destinées aux détenus [Nombre d'exemplaires papier de la brochure/dépliant : 5.000] ;
- Deux affiches de sensibilisation sur le VIH, les hépatites et les infections sexuellement transmissibles destinées aux détenus [Nombre d'exemplaires papier de chaque affiche : 500] ;
- Une brochure portant sur la santé sexuelle et reproductive destinée aux détenues de sexe féminin [Nombre d'exemplaires papier de la brochure : 500] ;
- Un spot vidéo didactique sur le VIH et les infections sexuellement transmissibles qui sera utilisé lors des sessions de sensibilisation des détenu(e)s comme outil pédagogique.



Activité A.1.2. Organisation de sessions de sensibilisation au sein des sites pilotes à l'intention des détenu(e)s et documentation du déroulement des sessions

Les sessions de sensibilisation devront se dérouler en arabe dialectal tunisien. Le contenu des sessions devra être adapté aux groupes cibles et prendre en compte leurs spécificités (notamment le sexe et l'âge). Chaque session devra durer entre deux heures et trois heures au maximum et ciblera un groupe d'au maximum vingt-cinq (25) détenu(e)s. Les sessions se tiendront dans un espace dédié, à l'intérieur des prisons et centres de rééducation et concerneront les six (06) sites pilotes.

Les thématiques qui devront être couvertes par les sessions de sensibilisation sont comme suit :

- Prévention de la transmission du VIH, des infections sexuellement transmissibles et des hépatites ;
- Lutte contre la stigmatisation et discrimination des personnes vivant avec le VIH ;
- Éducation sur la santé sexuelle et reproductive.

Par ailleurs, une session par mois sera organisée à l'intention d'un groupe d'au maximum vingt-cinq (25) détenus vivant avec le VIH dans la prison de Mornaguia seulement. Cette session portera sur l'observance au traitement et l'éducation thérapeutique pour les personnes vivant avec le VIH sous traitement.

2. Activités portant sur la prévention de l'usage de drogues

Activité A.2.1. Élaboration de supports de sensibilisation à l'intention des détenu(e)s

La langue utilisée dans l'ensemble des supports devra être l'arabe dialectal tunisien.

- Une brochure (ou un dépliant) et une affiche de sensibilisation sur les risques liés à l'usage de drogues destinées aux détenu(e)s adultes [Nombre d'exemplaires papier de la brochure/dépliant : 4.000 – Nombre d'exemplaires papier de l'affiche : 500] ; Une brochure (ou un dépliant) et une affiche de sensibilisation sur les risques liés à l'usage de drogues (troubles liés à la dépendance aux drogues,) destinées aux détenu(e)s mineur(e)s [Nombre d'exemplaires papier de la brochure/dépliant : 500 – Nombre d'exemplaires papier de l'affiche : 100] ;
- Un spot vidéo de prévention de l'usage de drogues qui sera utilisé lors des sessions de sensibilisation des détenu(e)s comme outil pédagogique.

Activité A.2.2. Organisation de sessions de sensibilisation au sein des sites pilotes à l'intention des détenu(e)s et documentation du déroulement des sessions



Les sessions de sensibilisation devront se dérouler en arabe dialectal tunisien. Le contenu des sessions devra être adapté aux groupes cibles et prendre en compte leurs spécificités (notamment le sexe et l'âge). Chaque session devra durer entre deux heures et trois heures au maximum et ciblera au maximum un groupe de vingt-cinq (25) détenu(e)s. Les sessions se tiendront dans un espace dédié, à l'intérieur des prisons et centres de rééducation et concerneront les six (06) sites pilotes.

Les thématiques qui devront être couvertes par les sessions de sensibilisation sont comme suit :

- Prévention de l'usage de drogues ;
- Réduction des risques liés à l'usage de drogues, en particulier les drogues injectables.

3. Activités portant sur la tuberculose

Activité A.3.1. Élaboration de supports de sensibilisation à l'intention des détenu(e)s

La langue utilisée dans l'ensemble des supports devra être l'arabe dialectal tunisien.

- Une brochure (ou un dépliant) et une affiche de sensibilisation sur la tuberculose (modes de transmission, prévention, diagnostic et traitement) [Nombre d'exemplaires papier de la brochure/dépliant : 5.000 – Nombre d'exemplaires papier de l'affiche : 600] ;
- Un spot vidéo sur la tuberculose qui sera utilisé lors des sessions de sensibilisation des détenu(e)s comme outil pédagogique.

Activité A.3.2. Organisation de sessions de sensibilisation au sein des sites pilotes à l'intention des détenu(e)s et documentation du déroulement des sessions

Les sessions de sensibilisation devront se dérouler en arabe dialectal tunisien. Le contenu des sessions devra être adapté aux groupes cibles et prendre en compte leurs spécificités (notamment le sexe et l'âge). Chaque session devra durer entre deux heures et trois heures au maximum et ciblera un groupe d'au maximum vingt-cinq (25) détenu(e)s. Les sessions se tiendront dans un espace dédié, à l'intérieur des prisons et centres de rééducation et concerneront les six (06) sites pilotes. Les sessions porteront sur la prévention de la transmission de la tuberculose et sur le traitement de cette infection.

4. Activités d'éducation par les pairs

Activité A.4. Organisation de sessions de formation d'éducateurs (éducatrices) pair(e)s parmi les détenu(e)s mineur(e)s au sein des centres de rééducation des délinquants juvéniles et documentation du déroulement des sessions

Dans le cadre de cette activité, des sessions hebdomadaires de formation sur les techniques de théâtre appliquées à l'éducation par les pairs dans le cadre de la riposte au sida, aux IST et aux drogues seront organisées à l'intention de deux groupes de quinze (15) détenues du centre de



rééducation des délinquants juvéniles d'El Mghira (les sessions à l'intention du deuxième groupe débiteront trois mois après la fin des sessions destinées au premier groupe) et de deux groupes de quinze (15) détenus du centre de rééducation d'El Mourouj (les sessions à l'intention du deuxième groupe débiteront deux mois après la fin des sessions destinées au premier groupe).

Au terme de la formation qui se déroulera sur une période de trois (03) mois (à raison d'une séance par semaine), une pièce de théâtre et/ou des sketches devront avoir été produits par les bénéficiaires eux (elles)-mêmes. La pièce et/ou les sketches devront traiter de questions en lien avec le VIH, les hépatites, les IST, la tuberculose et/ou les risques liés à l'usage drogues.

Des représentations de la pièce et/ou les sketches produits par les détenus du centre de rééducation des délinquants juvéniles d'El Mourouj seront organisées à l'intention des autres enfants détenus pour les sensibiliser sur le VIH, les hépatites, les IST, la tuberculose et/ou les risques liés aux drogues. Ces représentations seront organisées à raison de deux (02) représentations par mois durant les quatre (04) mois suivants la fin de la formation, soit au total huit (08) représentations.

Les représentations devront être suivies de séances de discussion et de débat à visée éducative.

B. Activités de réinsertion des détenu(e)s

Les activités de réinsertion des détenu(e)s sont décrites ci-dessous. Le nombre de bénéficiaires de ces activités ainsi que la fréquence de tenue de ces activités sont indiqués dans le tableau récapitulatif figurant en page 8 du présent document.

1. Activités d'animation artistique et culturelle

Activité B.1.1.Organisation de cours d'initiation au dessin et à la peinture au sein des centres de rééducation des délinquants juvéniles et documentation du déroulement des sessions

Dans le cadre de cette activité, des cours d'initiation au dessin et à la peinture (sur différents supports, incluant peinture murale) seront organisées à l'intention :

- de deux (02) groupes de quinze (15) détenues du centre de rééducation des délinquants juvéniles d'El Mghira, à raison d'un cours par semaine, sur une période de cinq (05) mois pour chaque groupe (les cours destinées au second groupe débiteront deux mois après la fin des cours destinés au premier groupe).
- de quatre (04) groupes de quinze (15) détenus du centre de rééducation des délinquants juvéniles d'El Mourouj, à raison de deux (02) cours par semaine et par groupe, sur une période de trois (03) mois. Les cours destinés au second groupe débiteront une fois que les cours destinés au groupe précédent terminés, les cours destinés au troisième groupe débiteront deux mois après la fin des cours destinés au second groupe, et les cours destinés au quatrième groupe commenceront une fois les cours destinés au troisième groupe terminés.

Chaque cours durera une heure et trente minutes au minimum.

Au terme des cours, les apprenant(e)s travailleront sur des productions individuelles et sur au moins une production collective (il pourra s'agir par exemple de peintures murales).



artistiques/graffitis exécutés sur les façades intérieures de l'enceinte du centre de rééducation concerné ou à l'intérieur de certains bâtiments du centre).

Un espace, comprenant des tables et des chaises, sera mis à disposition dans chaque site pilote pour la tenue des cours. Il est à noter que le matériel et les consommables nécessaires à l'organisation de cette activité (chevalets, peinture, pinceaux, etc.) devront être fournis pour chacun des sites pilotes par l'association ou la coalition d'associations retenue.

Activité B.1.2. Organisation de projections/représentations - débats au sein des six centres pilotes et documentation du déroulement des sessions

Il s'agira d'organiser des projections de films, des représentations de pièces de théâtre et des spectacles humoristiques suivis de mini-débats au sein des sites pilotes. Ces séances se tiendront à raison d'une séance par site et par mois, à l'exception du centre de rééducation d'El Mghira où les projections se tiendront sur une base bimestrielle. Lorsqu'il s'agira de projections de films tunisiens, il est souhaitable de mobiliser l'équipe du film (réalisateur/réalisatrices, acteurs et actrices, etc.) pour prendre part à la projection et contribuer à animer le débat.

Un espace, comprenant des tables et des chaises, sera mis à disposition dans chaque site pilote pour l'organisation de cette activité. Il est également à noter que l'équipement de projection (vidéoprojecteur, écran de projection et matériel de sonorisation) est disponible dans l'ensemble des sites pilotes.

2. Activités sportives

Activité B.2. Constitution et entraînement d'équipes de football et/ou d'un autre sport collectif (basketball, handball, volleyball, etc.)

Il s'agira d'entraîner, sur une base bimensuelle, cinq (05) équipes composées des détenus du centre de rééducation des délinquants juvéniles d'El Mourouj, de quatre (04) équipes de détenus de la prison de Borj El Amri, de quatre (04) équipes de la prison de Mornaguia, et de quatre (04) équipes de la prison de La Manouba, ce sur une période totale de cinq (05) mois. Des tournois seront organisés régulièrement entre les différentes équipes. La mobilisation de joueurs (joueuses) professionnel(le)s connu(e)s pour prendre part à quelques entraînements ou aux tournois est fortement souhaitée.

À la fin du premier cycle d'entraînement, des séances d'entraînement seront organisées à l'intention du même nombre de groupes de détenu(e)s, au niveau de chacun des sites pilotes concernés.

Il est à signaler que les sites pilotes concernés ne disposent actuellement pas de terrains équipés pour la pratique des sports susmentionnés. L'aménagement des terrains, par le biais de sociétés spécialisées, devra être assuré par l'association ou la coalition associative qui sera retenue. Ainsi, un terrain multisports, de dimensions standards, sera aménagé dans chacun des sites concernés. Les terrains seront pourvus d'un système d'éclairage, deux à trois rangées de gradins seront également aménagées de part et d'autre de chacun de ces terrains, et les terrains seront isolés par un filet de protection. En outre, pour chacun des sites considérés, il est attendu que soient acquis deux paniers de basketball, un filet de volleyball et deux cages de handball amovibles.

Les tenues de sport au complet ainsi que le petit équipement sportif pour chacun des sites pilotes concernés (ballons, kits d'entraînement incluant les cônes et plots de sport, boîte à pharmacie, etc.) devront être fournis par l'association ou la coalition associative qui sera retenue.



3. Activités de formation

Activité B.3.1. Organisation de sessions d'initiation des détenu(e)s à l'informatique et documentation du déroulement des sessions

L'activité sera organisée sur une base bimensuelle auprès de détenu(e)s des six sites pilotes. L'activité se déroulera sur une période totale de six (06) mois. A la fin des six premiers mois, un nouveau cycle de formation sera organisé pour le même nombre de groupes de détenu(e)s au sein de chaque site pilote.

Des espaces seront dédiés, au sein de chacun des sites pilotes, pour la mise en œuvre de cette activité. Ces espaces seront équipés d'ordinateurs fixes (avec Windows, pack Microsoft Office et logiciel Photoshop), de tables et de chaises. Tout équipement additionnel nécessaire et ne figurant pas dans la liste mentionnée, devra être fourni par l'association ou la coalition associative retenue.

Activité B.3.2. Organisation de sessions de développement personnel et de formation sur les compétences de vie, et documentation du déroulement des sessions

Cette activité bénéficiera à des groupes de dix à quinze (10-15) détenu(e)s des deux centres de rééducation pour les délinquants juvéniles (un groupe au centre d'El Mghira et deux groupes au centre d'El Mourouj). Elle visera également un groupe de détenu(e)s par prison pilote. Les sessions de formation et de coaching se tiendront à raison de deux sessions par mois, pendant trois (03) mois, au profit de chacun des groupes identifiés. Par la suite, au moins dix (10) détenu(e)s par site pilote seront identifié(e)s pour bénéficier de séances de coaching individuelles, à raison de deux (02) séances par mois, pendant trois (03) mois. Durant ces sessions, les bénéficiaires seront accompagné(e)s pour développer leurs projets de vie, dans la perspective d'une réinsertion sociale et économique.

Une fois ce premier cycle de six (06) mois de coaching achevé, un second cycle devra être lancé, sur une période égale et à l'intention du même nombre de bénéficiaires par site pilote.

Activité B.3.3. Hébergement d'urgence post-libération et assistance juridique et sociale des détenues en situation de précarité

Cette activité vise exclusivement les détenues de la prison de La Manouba, et le cas échéant, leurs enfants en bas âge. Il s'agira d'assurer un hébergement d'urgence à la libération, sur une période pouvant aller jusqu'à trois (03) mois, pour des détenues privées de soutien familial et/ou en situation sociale et/ou économique précaire, en particulier les femmes enceintes ou les mères. Cette activité visera au maximum vingt (20) femmes (et leurs enfants). Durant la période de leur hébergement, les femmes et leurs enfants devront également avoir accès à trois repas par jour et à des installations (toilettes, douches, buanderie) et des produits d'hygiène. Les femmes qui seront prises en charge dans le cadre de cette activité devront bénéficier d'un service d'assistance juridique et sociale (incluant l'appui à la scolarisation des enfants) au besoin, sur une période pouvant aller jusqu'à six (06) mois. Elles seront également appuyées



pour le montage d'activités génératrices de revenus ou pour trouver du travail afin de gagner en autonomie économique.



Tableau récapitulatif des activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités des détenu(e)s

Thèmes	Activités	Sites	Fréquence	Période											
				07.18	08.18	09.18	10.18	11.18	12.18	01.19	02.19	03.19	04.19	05.19	06.19
A. Santé	A.1.1 : Supports sensibilisation	-	-												
	A.1.2 : Sensibilisation VIH/IST, SSR	Mghira	1/ 2 mois												
		Mourouj	3/mois												
		Mornaguia	4/mois												
		Borj El Amri	3/mois												
		Manouba	3/mois												
		Kef	3/mois												
	A.2.1 : Supports sensibilisation	-	-												
	A.2.2 : Sensibilisation drogues	Mghira	1/ 3 mois												
		Mourouj	1/mois												
		Mornaguia	1/mois												
		Borj El Amri	1/mois												
		Manouba	1/mois												
		Kef	1/mois												
	A.3.1 : Supports sensibilisation	-	-												
	A.3.2 : Sensibilisation tuberculose	Mghira	1/ 6 mois												
		Mourouj	1/mois												



B. Réinsertion		Mornaguia	1/mois												
		Borj El Amri	1/mois												
		Manouba	1/mois												
		Kef	1/mois												
	A.4 : Éducation par les pairs (théâtre)	Mghira	1/semaine												
		Mourouj	1/semaine												
	B.1.1 : Cours dessin/peinture	Mghira	1/semaine												
		Mourouj	2/semaine												
	B.1.2 : Projections-débats	Mghira	1/2 mois												
		Mourouj	1/mois												
		Mornaguia	1/mois												
		Borj El Amri	1/mois												
		Manouba	1/mois												
		Kef	1/mois												
	B.2 : Sport	Mourouj	2/mois												
		Manouba	2/mois												
		Mornaguia	2/mois												
		Borj El Amri	2/mois												
	B.3.1 : Initiation informatique	Mghira	2/mois												
		Mourouj	2/mois												
		Mornaguia	2/mois												
		Manouba	2/mois												



		a													
		Borj El Amri	2/mois												
		Kef	2/mois												
	B.3.2 : Développement personnel	Mghira	2/mois												
		Mourouj	2/mois												
		Mornaguia	2/mois												
		Borj El Amri	2/mois												
		Manouba	2/mois												
		Kef	2/mois												
	B.3.3 : Hébergement d'urgence	Manouba													



C. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités du personnel pénitentiaire

L'ensemble des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités du personnel pénitentiaire devra être mis en œuvre en dehors des prisons, dans des espaces spécialement dédiés à ce type d'activités (salles de formation ou de séminaires, notamment au sein d'hôtels).

1. Activités portant sur le VIH, les infections sexuellement transmissibles (IST) et les hépatites

Activité C.1.1. Élaboration de supports de sensibilisation à l'intention du personnel pénitentiaire

Les supports devront être produits en langue arabe.

- Une brochure (ou un dépliant) sur les procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant le VIH et les hépatites [Nombre d'exemplaires papier de la brochure/dépliant : 2.000] ;
- Une affiche de sensibilisation sur les procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant le VIH et les hépatites [Nombre d'exemplaires papier de l'affiche : 200].

Activité C.1.2. Organisation de sessions de sensibilisation des agents pénitentiaires des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Les sessions de sensibilisation devront se dérouler en arabe dialectal tunisien. Au total, six (06) sessions de maximum vingt-cinq (25) participant(e)s chacune devront être organisées sur le Grand Tunis, et deux (02) sessions de maximum quinze (15) participants devront être organisées au Kef. Le contenu des sessions devra être adapté aux groupes cibles et prendre en compte leurs spécificités. Chaque session devra se dérouler sur une durée de quatre (04) heures au maximum et se dérouler selon un format interactif. Chaque session couvrira l'ensemble des thématiques suivantes :

- Notions de base concernant le VIH, les infections sexuellement transmissibles et les hépatites ;
- Procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant le VIH et les hépatites ;
- Lutte contre la stigmatisation et discrimination des personnes vivant avec le VIH.

Activité C.1.3. Organisation de sessions de formation du personnel médical, paramédical et des psychologues des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Au total, quatre (04) sessions d'au maximum vingt-cinq (25) participant(e)s chacune devront être organisées sur le Grand Tunis (au maximum cinq (05) participant(e)s seront issu(e)s du Kef et devront être hébergé(e)s durant la période de la formation). Chaque groupe bénéficiera d'une session de formation de quatre (04) jours portant sur les thématiques suivantes :

- Cadre national de la riposte au sida, aux IST, aux hépatites ;
- Prévention, soins et traitement liés au VIH, IST et hépatites ;
- Procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant le VIH et les hépatites ;
- Lutte contre la stigmatisation et discrimination des personnes vivant avec le VIH ;
- Conseil et dépistage volontaire, anonyme et confidentiel du VIH (procédures, dispositif national de dépistage anonyme et gratuit, etc.).



Activité C.1.4. Organisation de sessions de formation des sociologues et travailleurs sociaux des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Une session de sensibilisation sera organisée à l'intention d'un groupe d'au maximum vingt (20) sociologues et travailleurs sociaux. La session de sensibilisation d'une durée de deux (02) jours devra porter sur les thématiques suivantes :

- Prévention, soins et traitement liés au VIH, IST et hépatites ;
- Procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant le VIH et les hépatites ;
- Lutte contre la stigmatisation et discrimination des personnes vivant avec le VIH.

2. Activités portant sur la prévention de l'usage de drogues

Activité C.2.1. Organisation de sessions de sensibilisation des agents pénitentiaires des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Les sessions de sensibilisation devront se dérouler en arabe dialectal tunisien. Huit (08) sessions de maximum vingt-cinq (25) participant(e)s chacun(e) devront être organisées au total, dont deux (02) au Kef et le reste sur le Grand Tunis. Le contenu des sessions devra être adapté aux groupes cibles et prendre en compte leurs spécificités. Chaque session devra se dérouler sur une durée de quatre (04) heures au maximum et se dérouler selon un format interactif. Chaque session couvrira les aspects en lien avec la prévention de l'usage de drogues et l'approche de réduction des risques liés à cet usage.

Activité C.2.2. Organisation de sessions de formation du personnel médical et paramédical des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Au total, quatre (04) sessions de formation, d'une durée de trois (03) jours chacune, devront être organisées. Chaque session bénéficiera à un maximum de vingt-cinq (25) participant(e)s, et portera sur l'approche de réduction de risques liés à l'usage de drogues.

Activité C.2.3. Organisation de sessions de sensibilisation des psychologues, sociologues et travailleurs sociaux des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Au total, deux (02) sessions de sensibilisation, d'une durée d'un jour et demi (1.5) chacune, devront être organisées. Chaque session bénéficiera à un maximum de vingt-cinq (25) participant(e)s, et portera sur l'approche de réduction de risques liés à l'usage de drogues.

3. Activités portant sur la tuberculose

Activité C.3.1. Élaboration de supports de sensibilisation à l'intention du personnel pénitentiaire

Les supports devront être produits en langue arabe.



- Une brochure (ou un dépliant) sur les procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant la tuberculose [Nombre d'exemplaires papier de la brochure/dépliant : 2.000] ;
- Une affiche de sensibilisation sur les procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant la tuberculose [Nombre d'exemplaires papier de l'affiche : 200].

Activité C.3.2. Organisation de sessions de sensibilisation des agents pénitentiaires des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Les sessions de sensibilisation devront se dérouler en arabe dialectal tunisien. Six (06) sessions de maximum vingt-cinq (25) participant(e)s chacun(e) devront être organisées au total. Le contenu des sessions devra être adapté aux groupes cibles et prendre en compte leurs spécificités. Chaque session devra se dérouler sur une durée de trois (03) heures au maximum et se dérouler selon un format interactif. Chaque session couvrira les aspects en lien avec la prévention de la transmission de la tuberculose et les procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant la tuberculose.

Activité C.3.3. Organisation de sessions de formation du personnel médical et paramédical des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Au total, six (06) sessions de formation, d'une durée de deux (02) jours chacune, devront être organisées. Chaque session bénéficiera à un groupe d'au maximum vingt-cinq (25) participant(e)s. et portera sur les thématiques suivantes :

- Prévention, soins et traitement de la tuberculose ;
- Procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant la tuberculose.

Activité C.3.4. Organisation de sessions de sensibilisation des psychologues, sociologues et travailleurs sociaux des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Au total, deux (02) sessions de sensibilisation, d'une durée d'un jour et demi (1.5) chacune, devront être organisées. Chaque session bénéficiera à un maximum de vingt-cinq (25) participant(e)s, et portera sur les thématiques suivantes :

- Prévention, soins et traitement de la tuberculose ;
- Procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant la tuberculose.

4. Activités portant sur le VIH, les IST, les hépatites, la tuberculose et l'abus de drogues

Activité C.4. Organisation de sessions de formation de formateurs parmi le personnel médical des six sites pilotes et documentation du déroulement des sessions

Une session de formation de formateurs d'un groupe d'au maximum dix-huit (18) participant(e)s parmi le personnel médical issu des six sites pilotes devra être organisée. La session de formation, d'une durée totale de vingt (20) jours, portera sur les thématiques suivantes :

- Techniques de communication et de formation des adultes ;
- Cadre national de la riposte au sida, aux IST, aux hépatites et à la tuberculose ;
- Prévention, soins et traitement liés au VIH, IST, hépatites et tuberculose ;



- Conseil et dépistage volontaire, anonyme et confidentiel du VIH (procédures, dispositif national de dépistage anonyme et gratuit, etc.) ;
- Procédures de sécurité et de santé sur le lieu de travail concernant le VIH, les hépatites et la tuberculose ;
- Lutte contre la stigmatisation et discrimination des personnes vivant avec le VIH ;
- Réduction des risques liés à l'usage de drogues.

4. Montant des subventions et dispositions contractuelles

Dans le cadre du présent appel à propositions, ne seront considérées pour financement que les propositions ne dépassant pas :

- le montant maximal de 100.000 DT pour les associations soumettant individuellement,
- le montant maximal de 300.000 DT pour les coalitions d'associations composées de 2 associations,
- le montant maximal de 700.000 DT pour les coalitions d'associations composées de 3 associations ou plus.

L'ONUDC se réserve la possibilité d'étudier les propositions soumises et de les reclasser à un seuil de financement inférieur. Par ailleurs, le comité de sélection se réserve le droit de réduire le nombre d'activités qui seraient financées par association ou coalition associative, afin d'éviter les doublons entre les différentes propositions reçues.

Les associations et les coalitions d'associations retenues auront à signer un contrat avec l'ONUDC et la DGPR, qui définira, notamment les obligations réciproques et les modalités de paiement, de suivi et de préparation et de soumission des rapports techniques et financiers, conformément aux procédures de l'ONUDC.

Il est à signaler qu'il pourra être décidé que les associations qui seraient sélectionnées dans le cadre de cet appel à propositions et qui seraient déjà, au moment de l'établissement du contrat relatif à l'octroi de la subvention, sous contrat de partenariat avec la DGPR, n'auraient pas à signer un nouveau contrat avec la DGPR. Il pourra être opté pour un amendement du contrat en cours, qui intégrera les dispositions spécifiques aux activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du présent appel à propositions.

II. Règles applicables au présent appel à propositions

Les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des activités dans le cadre du programme de subventions sont détaillées ci-dessous.

1. Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- les organisations pouvant demander une subvention (1.1)
- les propositions (1.2) ;
- les types de coûts pouvant être pris en compte dans le montant de la subvention (1.3).



1.1. Éligibilité des demandeurs

Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

A. Conditions générales applicables aux associations soumettant une proposition individuelle

Pour être considérée éligible, toute association soumissionnaire devra :

- Être une association tunisienne à but non lucratif légalement enregistrée en Tunisie ;
- Disposer d'un siège ou d'une section dans l'une des régions concernées par le présent appel à propositions, duquel/de laquelle relève la prise de décisions relatives aux actions financées dans le cadre du présent appel à propositions ;
- Ne pas avoir un caractère partisan, et adhérer, de manière générale, aux valeurs des Nations Unies ;
- Être directement responsable de la gestion et de la mise en œuvre des activités, et ne pas agir comme intermédiaire ;
- Présenter des garanties suffisantes d'une gouvernance interne transparente (élection périodique des organes décisionnels, réunions régulières du bureau directeur, reporting financier, etc.) ;
- Justifier d'une expérience préalable dans la mise en œuvre de projets ou d'activités en lien avec les thématiques pertinentes à cet appel à propositions ;
- Disposer de ressources humaines, volontaires et/ou salariées, ayant les aptitudes nécessaires pour encadrer/exécuter les activités.

B. Conditions générales applicables aux coalitions d'associations soumettant une proposition conjointe

Les propositions soumises par des coalitions associatives¹ seront privilégiées.

Les critères d'éligibilité applicables aux coalitions d'associations sont comme suit :

- Si une proposition est présentée par une coalition, les critères d'éligibilité de base énumérés ci-dessus (c.f. A. Conditions générales applicables aux associations soumettant une proposition individuelle) doivent être satisfaits individuellement par tous les membres de la coalition.
- Toutes les associations membres de la coalition doivent apporter une contribution significative et jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des activités pour lesquelles un financement est requis dans le cadre de cet appel à propositions.

Il est à signaler que dans le cas de propositions soumises par une coalition d'associations, la coalition devra désigner parmi ses membres une association cheffe de file qui, dans le cas où la subvention était accordée, assumera la pleine responsabilité contractuelle des activités financées, sur la base d'un mandat émis par les autres membres de la coalition. Le financement octroyé à la coalition associative sera versé dans sa totalité à l'association cheffe de file qui en assurera la gestion financière.

¹ Il est entendu par « coalition d'associations » un consortium ou un groupe ad-hoc de deux ou plusieurs associations et qui assument la responsabilité conjointe de la mise en œuvre.



Un réseau d'associations² pourra être assimilé à une coalition associative et, par conséquent, pourra aussi prétendre au même niveau de financement que celui établi pour les coalitions, pour autant que :

- Il s'agisse d'un réseau associatif national, enregistré officiellement en tant que tel,
- Au moins deux de ses membres participent activement et largement à la mise en œuvre des activités et apportent une contribution significative à la mise en œuvre de ces activités. L'organe représentatif permanent de ce réseau, ainsi que les membres de ce réseau jouant un rôle actif dans l'action, doivent remplir tous les critères d'éligibilité de base énoncés ci-dessus.

Une même association ne pourra soumettre qu'une seule proposition dans le cadre du présent appel à propositions (soit une proposition à titre individuel soit une proposition dans le cadre d'une coalition associative, mais non pas les deux à la fois).

1.2. Éligibilité des propositions

Sont éligibles au présent appel à candidature, les propositions répondant aux critères suivants :

- Être accompagnées d'un dossier complet, conformément aux indications ci-dessous ;
- Être soumises dans les délais indiqués ci-dessous ;
- Requérir un budget ne dépassant pas la limite des subventions pouvant être octroyées dans le cadre du présent appel à propositions ;
- Être comprises sur une période de mise en œuvre d'au maximum douze (12) mois, ne dépassant pas le 31 mai 2019 ;
- Porter sur un ensemble d'au moins trois (03) activités parmi celles listées ci-dessus (c.f. « 1.3. Activités concernées par l'appel à propositions » - Activités allant de A.1.1 à C.3.4). Il est à souligner que les propositions doivent inclure, pour chaque activité sélectionnée, l'ensemble des sous-activités détaillées sous cette activité. Les propositions portant sur une partie seulement des sous-activités relatives à une même activité (au lieu de la totalité) seront rejetées d'office.

1.3. Éligibilité des coûts

Le financement qui sera accordé dans le cadre de cet appel à propositions devra couvrir exclusivement les dépenses relatives à la mise en œuvre des activités du projet (coûts éligibles). Les coûts éligibles (hormis les coûts liés aux frais de gestion) doivent être des coûts réels et ne peuvent pas être établis sur une base forfaitaire. Le rapport coût/efficacité des budgets présentés par les soumissionnaires sera évalué et fera partie des critères sur lesquels se basera la sélection des bénéficiaires des subventions. Il est donc dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût/efficacité.

Par ailleurs, l'ONUDC se réserve le droit d'étudier les propositions soumises et de les reclasser à un seuil de financement inférieur.

² Toute référence à une coalition d'associations dans le présent appel à propositions s'appliquera de la même manière à un réseau d'associations s'il remplit les critères d'éligibilité détaillés ci-dessous.



Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent être nécessaires pour la mise en œuvre de l'action et répondre aux principes de bonne gestion financière, notamment d'économie et de rapport coût/efficacité.

Les coûts du personnel directement affecté à la mise en œuvre des activités et les rémunérations des personnes ressources recrutées pour la réalisation de ces activités sont des coûts directs éligibles. De même, les coûts d'acquisition de fournitures, de location d'équipements ou services pour les besoins spécifiques du projet, pour autant qu'ils correspondent à ceux du marché, sont éligibles.

Coûts indirects éligibles

Un montant forfaitaire, plafonné à **10%** des coûts éligibles, pourra être inclus au budget pour couvrir les frais administratifs générés par la mise en œuvre du projet.

Réserve pour imprévus

Une réserve pour imprévus, limitée à **5 %** du coût total des coûts éligibles peut être prévue dans le budget de l'action. Cette réserve ne pourra être utilisée qu'avec un accord écrit préalable de l'ONUDC.

Coûts non éligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les intérêts débiteurs ;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- les pertes de change.

2. Composition et soumission des dossiers de candidature

2.1. Composition des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront impérativement être composés des documents suivants :

1. Formulaire de soumission (c.f. Annexe 1), daté et signé. Les formulaires manuscrits ne seront pas acceptés. Les formulaires doivent être rédigés en français. Les formulaires complétés dans une autre langue seront rejetés. Les formulaires doivent être remplis soigneusement et le plus clairement possible afin de faciliter leur évaluation. Les soumissionnaires doivent être précis et s'assurer que toutes les informations pertinentes



figurent dans le formulaire de soumission. Toute erreur ou incohérence majeure peut conduire au rejet de la demande ;

2. Proposition d'estimation budgétaire détaillée selon le modèle en annexe (c.f. Annexe 2) ;
3. Preuve d'enregistrement légal de l'association (ou dans le cas des coalitions associatives, de chacune des associations membres de la coalition) ou du réseau d'associations (extrait d'insertion au JORT³) ;
4. Statuts de l'association (ou dans le cas des coalitions associatives, de chacune des associations membres de la coalition) ou du réseau d'associations ;
5. PV de la dernière assemblée générale ordinaire de l'association (ou dans le cas des coalitions associatives, de chacune des associations membres de la coalition) ;
6. PV de la dernière assemblée générale électorale de l'association (ou dans le cas des coalitions associatives, de chacune des associations membres de la coalition) publié au JORT ;
7. Au moins les deux (02) derniers rapports d'activités ;
8. Formulaire « Vendor profile » complété et signé (c.f. Annexe 3) ;
9. Au moins les deux (02) derniers rapports financiers ;
10. Un rapport d'audit récent, un rapport financier visé par un commissaire aux comptes et/ou un rapport d'évaluation technique peuvent être soumis, au choix, en complément aux pièces listées ci-dessus (pièces de 1 à 7) lorsque le budget requis est inférieur à 100.000 Dinars tunisiens. Lorsque le budget requis est de 100.000 Dinars tunisiens et plus, un rapport d'audit récent devra être soumis obligatoirement, et un rapport financier visé par un commissaire aux comptes et/ou un rapport d'évaluation technique peuvent être soumis au choix.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Dans le cas d'une coalition, chaque membre de cette coalition doit fournir les documents énumérés aux points 3, 4, 5, 6 et 7. Dans le cas d'une coalition d'associations, le formulaire « Vendor profile » (point 8), les rapports financiers (point 9) et le rapport d'audit, le rapport financier visé par le commissaire aux comptes et/ou le rapport d'évaluation technique (point 10) ne doivent être présentés que par l'association cheffe de file.

2.2. Soumission des candidatures

Les dossiers de candidature devront être soumis en version électronique à l'adresse suivante : unodc-tunisiassubventions@un.org, en indiquant la référence « *Subventions OSC – ONUDC* » en objet. Les candidatures envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier postal) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être reçus, au plus tard, le 17 juin 2018 à 18h (heure de Tunis).

Toute candidature reçue après la date limite sera automatiquement rejetée.

³ Journal Officiel de la République Tunisienne.



L'ONUDC confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique. **Si dans un délai de 3 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter l'ONUDC à ce sujet** en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : unodc-tunisiassubventions@un.org

2.3. Informations complémentaires

Toute question relative au présent appel à propositions peut être adressée par courrier électronique, à unodc-tunisiassubventions@un.org, en indiquant la référence « *Appel à propositions OSC - ONUDC : demande d'information* » en objet. L'ONUDC répondra aux demandes d'information qu'il aura reçues dans un **délai moyen de 72h à partir du moment de leur réception**.

Afin de garantir un traitement équitable des demandeurs, l'ONUDC ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur ou d'une proposition.

Aucune réponse aux demandes individuelles concernant l'état d'avancement de la procédure de sélection ne pourra être fournie.

3. Évaluation des candidatures

Un comité de sélection sera constitué afin d'étudier les propositions reçues suite au présent appel à propositions. Le comité de sélection sera composé d'un(e) représentant de chacune des structures suivantes : DGPR, Ministère de la Justice, Ministère de la Santé, Fondation Drosos et ONUDC – soit cinq membres au total. Toutes les candidatures reçues seront évaluées en suivant les étapes suivantes ainsi que les critères indiqués ci-dessous.

3.1. Étape 1 : Vérification de l'éligibilité des dossiers de candidature

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de réception a été respectée. Dans le cas contraire, le dossier de candidature sera automatiquement rejeté.
- Les dossiers de candidature comprennent l'ensemble des documents requis (formulaire de soumission conforme au modèle établi et complété en langue française ainsi que les autres documents justificatifs requis), et ces documents répondent aux formats exigés. Si un document fait défaut ou que son format ne répond pas aux exigences stipulées dans le présent appel à propositions, le dossier de candidature sera automatiquement rejeté.
- La candidature remplit l'ensemble des autres critères d'éligibilité tels que détaillés dans le chapitre « II.1. Critères d'éligibilité ».

Au terme de cette étape assurée par l'ONUDC, une liste des associations et des coalitions d'associations soumissionnaires éligibles sera établie et transmise au comité de sélection. Ne seront considérés lors de l'étape suivante du processus d'évaluation que les dossiers de candidature dont l'éligibilité aura été confirmée.



3.2. Étape 2 : Évaluation des candidatures

Une évaluation de la qualité des candidatures sera réalisée, conformément aux critères de sélection détaillés ci-dessous. Les propositions seront notées sur un total de 100 points, en conformité avec la grille d'évaluation ci-dessous.

Notation

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il sera attribué un score compris en 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante :

1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon

Critères et grille de sélection des candidatures

Section	Score maximum	Formulaire de soumission
1. Capacité technique et opérationnelle		
1.1 Le demandeur et les membres de la coalition éventuels possède-t-il/possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante ?	5	Parties 1 et 2
1.2 Le demandeur et les membres de la coalition éventuels et les partenaires possèdent-ils une expertise technique adéquate ? (notamment la connaissance des questions de développement à traiter, des groupes-cibles et de la méthodologie proposée)	25	Partie 2
1.3 Le demandeur possède-t-il une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)?	10	Parties 1 et 2
2. Méthodologie		
2.1 Les moyens proposés sont-ils appropriés, pratiques et cohérents avec les objectifs et les résultats attendus ?	05	Partie 2
2.2 La conception de l'action est-elle globalement cohérente?	15	Partie 2
2.3 La méthodologie est-elle appropriée aux groupes cibles ? Le niveau d' implication et de participation des groupes cibles dans l'action est-il satisfaisant ?	15	Partie 2
2.4 La proposition inclut-elle des indicateurs objectivement vérifiables adéquats pour mesurer les résultats de l'action ?	05	Partie 3
2.5 La méthodologie proposée permet-elle que les actions soient susceptibles d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	10	Parties 2 et 3
3. Budget et rapport coût-efficacité		
3.1 Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ?	5	Budget (Annexe 2)
3.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5	Budget (Annexe 2)
Note globale maximum	100	



Sélection initiale des candidatures

Suite à l'évaluation des candidatures, un tableau énumérant les propositions classées selon le score obtenu sera établi. Les candidatures ayant obtenu un **score moyen de moins de 60 points** seront automatiquement rejetées. A score égal, les candidatures provenant de coalitions d'associations seront privilégiées aux candidatures provenant d'associations individuelles. Par ailleurs, le comité de sélection prendra en considération le nombre d'activités couvertes par chaque candidature reçue. Les candidatures couvrant un plus grand nombre d'activités seront privilégiées.

En outre, lors de la sélection initiale des candidatures, le comité de sélection recommandera les montants des subventions à accorder aux associations et les activités qui seront assurées par chacune des associations ou coalitions associatives, de manière à éviter la duplication d'activités entre les différentes propositions reçues

3.3. Étape 3 : Sélection finale des bénéficiaires

Validation des subventions

La validation finale des candidatures retenues se fera, conformément aux procédures de l'ONUDC, après vérification que ces candidatures sont, dans leur totalité, conformes aux règles et réglementations des Nations Unies, avec une attention spéciale portée aux principes généraux de transparence, d'intégrité et de meilleur rapport qualité/coûts.

Par ailleurs, chaque proposition présélectionnée fera l'objet d'une vérification financière par des évaluateurs du Système Nations Unies. En se basant sur cette vérification, l'ONUDC se réserve le droit d'étudier les propositions soumises et de les reclasser à un seuil de financement inférieur. Par ailleurs, la durée de mise en œuvre pourra être révisée pour prendre en compte les évolutions inhérentes à la mise en œuvre du projet.

Notification des résultats du processus de sélection

Les associations et/ou les coalitions associatives ayant présenté une candidature dans le cadre du présent appel à propositions seront avisées par écrit de la décision du comité de sélection. La décision du comité de sélection est irrévocable.

Calendrier indicatif du processus d'évaluation

16 avril 2018	Ouverture de l'appel à propositions
17 juin 2018 à 18h	Clôture de l'appel à propositions
Du 18 au 29 juin 2018	Évaluation des candidatures et sélection finale des associations et des coalitions d'associations qui bénéficieront de subventions dans le cadre de l'appel à propositions
Semaine du 2 juillet 2018	Notification des résultats du processus d'évaluation
Semaine du 16 juillet 2018	Signature des contrats avec l'ONUDC et la DGPR et octroi des subventions

Les dates indiquées dans le tableau ci-dessus sont estimatives et sont susceptibles d'être modifiées pour s'adapter aux contraintes inhérentes à la mise en œuvre du projet.